

à la négociation collective ou à la grève pour obtenir des augmentations; or si tout ce qu'a écrit le premier ministre était valable à l'époque, en quoi la validité du principe de l'indexation a-t-elle changé en 1982? Beaucoup d'entre nous ont voté en faveur du bill C-124. Nous savons tous que les députés d'un certain parti ont voté contre. Nous avons voté en faveur parce que nous, de la population active, les serviteurs de l'État au sein de la population active, devrions accepter le programme des 6 et 5 p. 100 du gouvernement et y réagir favorablement. Mais en votant en faveur du bill C-124, pour encourager le gouvernement à faire preuve de modération en prêchant d'exemple—et je ne m'attarderai pas à expliquer pourquoi il n'a pas été à la hauteur—nous, du parti conservateur, n'avons jamais eu l'intention d'approuver une injustice aux dépens de gens incapables de se défendre eux-mêmes. Il n'y a aucun rapport entre les deux. Cela revient à dire comme les néo-démocrates qu'on est baptiste si on croit en Dieu ou qu'on est catholique si on croit en Dieu. Souvent on défend un principe, celui du désarmement par exemple, mais on s'y prend de façons bien différentes de le réaliser. C'est ainsi qu'a vu le jour le projet de déploiement des missiles MX; c'était une idée folle dès le départ. Je suis heureux que le projet ait été rejeté. Le monde s'en trouve plus en sécurité. Voilà ce que je pense à ce sujet. Au moins a-t-on rejeté le projet, et la fin du monde a été évitée.

A mesure que les députés suivent le débat, j'espère qu'ils se rendent compte de l'injustice que cette mesure représente pour les fonctionnaires à la retraite. Pour la gouverne de ceux qui viennent tout juste de se mettre à l'écoute et qui ne savent pas de quoi nous parlons, je signale que nous parlons du bill C-133, présenté par le gouvernement afin de limiter les hausses de pensions des fonctionnaires retraités pour servir d'exemple à tous ceux d'entre nous qui appartenons à la population active, afin de ramener toutes les hausses de prix et de salaires à 6 et 5 p. 100. Bien franchement ce n'est au fond qu'une supercherie car les mesures économiques draconiennes adoptées par le gouvernement qui ont eu pour résultat de faire grimper les taux d'intérêt, de ralentir la production économique et de plonger le pays dans la récession avec un million et demi de chômeurs, font tout baisser à 6 et 5 p. 100 ou à un niveau encore plus bas. Ce n'est pas une raison pour essayer maintenant de faire adopter une mesure qui aura pour effet de réduire les pensions de ceux qui ont cotisé à un régime de pensions et qui ont travaillé loyalement pour le gouvernement. Voilà maintenant que le gouvernement du Canada les trahit, les bafoue.

En conclusion, si le bill est adopté tel quel, tous les Canadiens devront se demander pourquoi le premier ministre s'est permis il y a trois ou quatre semaines de discourir de façon assez intéressante et éloquente sur la confiance. Pourtant nous sommes saisis ce soir à la Chambre des communes d'un bill qui trahit la confiance de l'un des groupes les plus importants de citoyens au Canada, celui des fonctionnaires retraités qui ont servi le pays et qui sont en droit d'attendre de leur ancien employeur un meilleur traitement que celui qu'il leur réserve.

Des voix: Bravo!

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je suis heureux de parler du bill C-133. Je m'oppose à ce projet de loi qui limite l'augmentation des pensions de la Fonction publique à 6 et 5 p. 100. Je remercie monsieur le Président

Prestations de retraite supplémentaires—Loi

de me donner la parole et de me donner l'occasion de participer à ce débat très important. Je félicite mes collègues qui ont déjà parlé, surtout celui qui a parlé juste avant moi, pour leurs réflexions constructives, motivées par de bonnes intentions.

Je suis surpris que le projet de loi ait été présenté à la Chambre à cause de l'opposition véhémement et soutenue dont il a fait l'objet. Non seulement les députés de mon parti et ceux du parti qui siège à ma gauche sont-ils décidés à rejeter ce projet de loi, mais une dizaine de députés libéraux étaient également disposés à rejeter le bill et à entraîner peut-être la chute du gouvernement avant que le whip du gouvernement ne les rappelle fermement à l'ordre.

Ce bill est un autre élément du programme des six et cinq; on a agité les projets de loi découlant du programme des six et cinq devant nous comme un yo-yo. En fait, tout le programme me fait penser à un yo-yo de pacotille—il est mal élaboré et il ne fonctionne pas très bien; par contre, il est voyant et il attire beaucoup l'attention en public.

Ce projet de loi est aussi critiquable que le bill C-131 parce qu'il s'en prend aux pensionnés, à la couche de la population qui a le moins les moyens de perdre son pouvoir d'achat, sur le front de l'austérité. Par ailleurs, il est immoral car il ne respecte pas l'entente conclue en 1970 entre les fonctionnaires et le gouvernement; en vertu de cette entente, les employés acceptent de payer un supplément proportionnel à leur rémunération pour protéger leur pension contre l'inflation.

A la conférence nationale de 1981 sur les pensions, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré dans son discours d'ouverture qu'un pays qui croit dans la justice sociale ne peut pas tolérer que les pensions ne soient pas protégées contre l'inflation, surtout lorsque la caisse alimentée par les travailleurs s'est enrichie grâce à des intérêts élevés découlant de l'inflation.

En juin, 1981, le président du Conseil du Trésor a dit que le gouvernement fédéral s'engageait à respecter le principe de la protection des pensions de la Fonction publique contre l'inflation. Depuis 1971, les retraités de la Fonction publique, notamment les fonctionnaires fédéraux, les membres de la GRC et des forces armées ainsi que les employés du Parlement, versent 0,5 p. 100 de leur salaire pour protéger leur pension contre l'inflation. Depuis 1977, ils paient 1 p. 100 de leur traitement. Chaque fois, leur employeur, le gouvernement fédéral, verse une somme équivalente.

En 1974, les pensions de la Fonction publique étaient indexées en fonction de l'indice des prix à la consommation pour tous les pensionnés, y compris ceux qui avaient pris leur retraite avant 1970 et qui, par conséquent, n'avaient rien versé du tout au Compte de prestations de retraite supplémentaires. Ce n'est qu'à ce moment-là que le gouvernement a dû recourir au Fonds du revenu consolidé pour payer l'indexation des pensions de ceux qui n'avaient pas contribué suffisamment au Compte supplémentaire. Jusqu'en 1974, le compte servant à payer l'indexation a suffi. La brochure du Conseil du Trésor intitulée «Votre régime de pension,» publiée en 1974, disait:

● (2030)

Les années marquées par une augmentation du coût de la vie, les pensions sont majorées d'une somme directement proportionnelle à la hausse de l'Indice des prix à la consommation, et ce sans limite.

«Sans limite» est l'expression clé, que l'on retrouve dans les déclarations du président du Conseil du Trésor et du premier